

RIE III - Historique

❖ RIE = Réforme de l'Imposition des Entreprises

❖ III = après la I et la II

RIE I

1997 – Réforme de l'imposition des entreprises I

- ❖ Nouvelles réglementation de l'imposition des sociétés holding
- ❖ Introduction de l'impôt proportionnel sur le bénéfice à 8.5%
- ❖ Abolition de l'impôt sur le capital pour les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives
- ❖ Extension d'une imposition privilégiée aux sociétés de domiciles

RIE II

2008 – Réforme de l'imposition des entreprises II

- ❖ Introduction de l'imposition partielle des dividendes
- ❖ Introduction du principe de l'apport en capital
- ❖ Possibilité pour les cantons d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital
- ❖ Allègement des conditions pour la réduction pour participation
- ❖ Diminution de l'impôt sur les bénéfices de liquidation
- ❖ Possibilité de report d'imposition lors de transfert d'immeuble de la FC à la FP

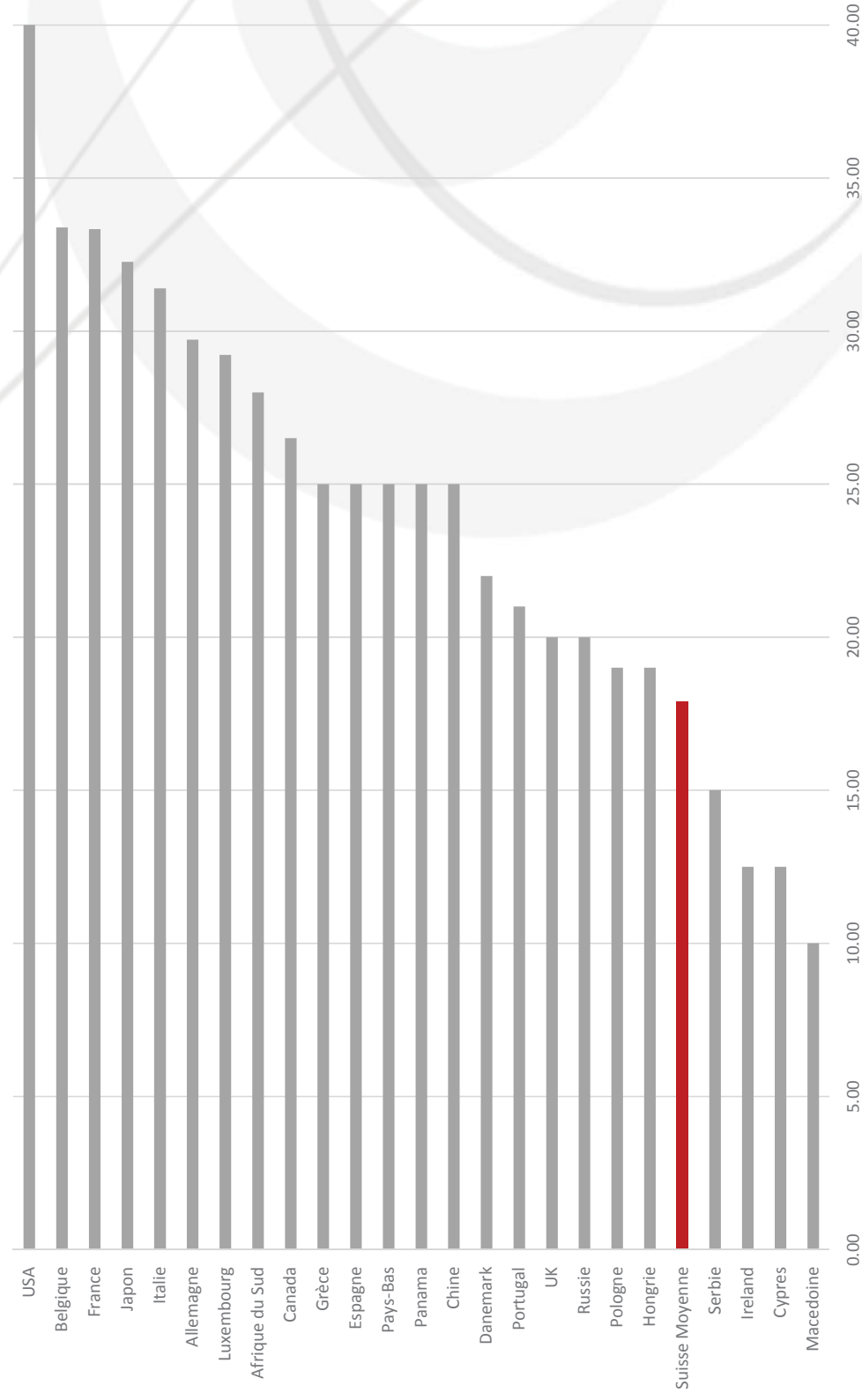
RIE III – contexte fiscal international

- ❖ Toujours plus tendu
- ❖ 2014 - LuxLeaks
- ❖ 2016 - Panama Papers
- ❖ 2016 – Irlande - Apple

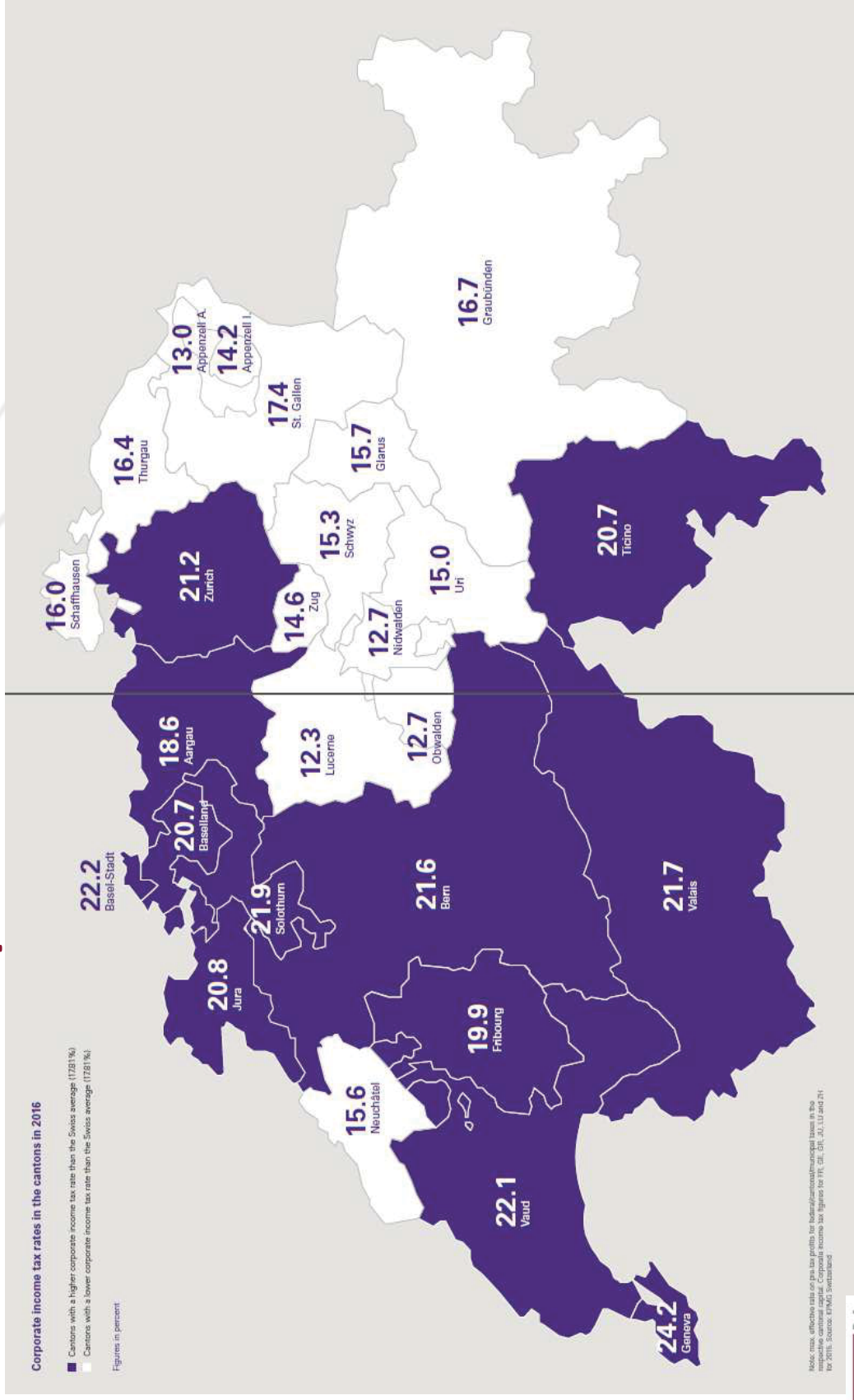
RIE III - Historique



RIE III - Historique



RIE III - Historique



RIE III – Historique

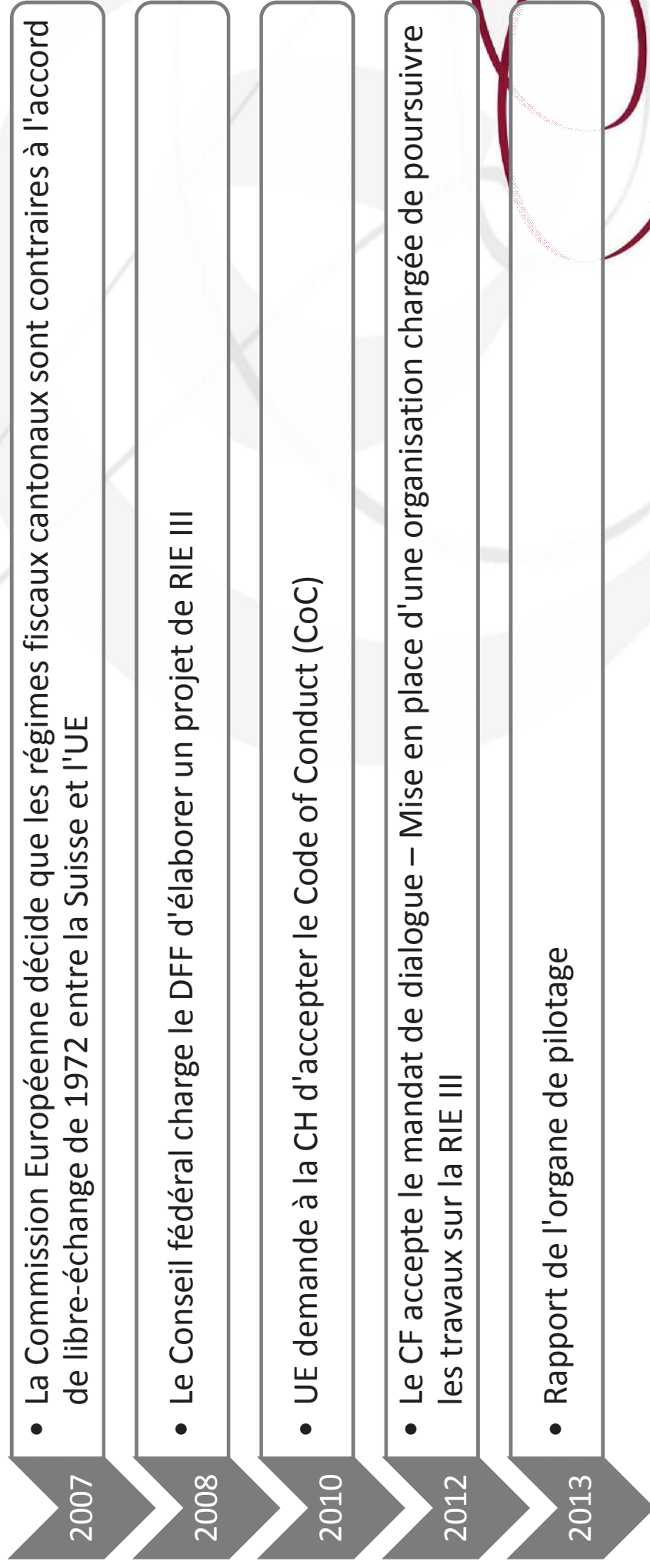
- ❖ Statuts holding
- ❖ Statuts de société de base
- ❖ Statuts de société de domicile
- ❖ Tous les statuts qui traitent les sociétés travaillant avec l'international de façon différente que les sociétés locales

RIE III

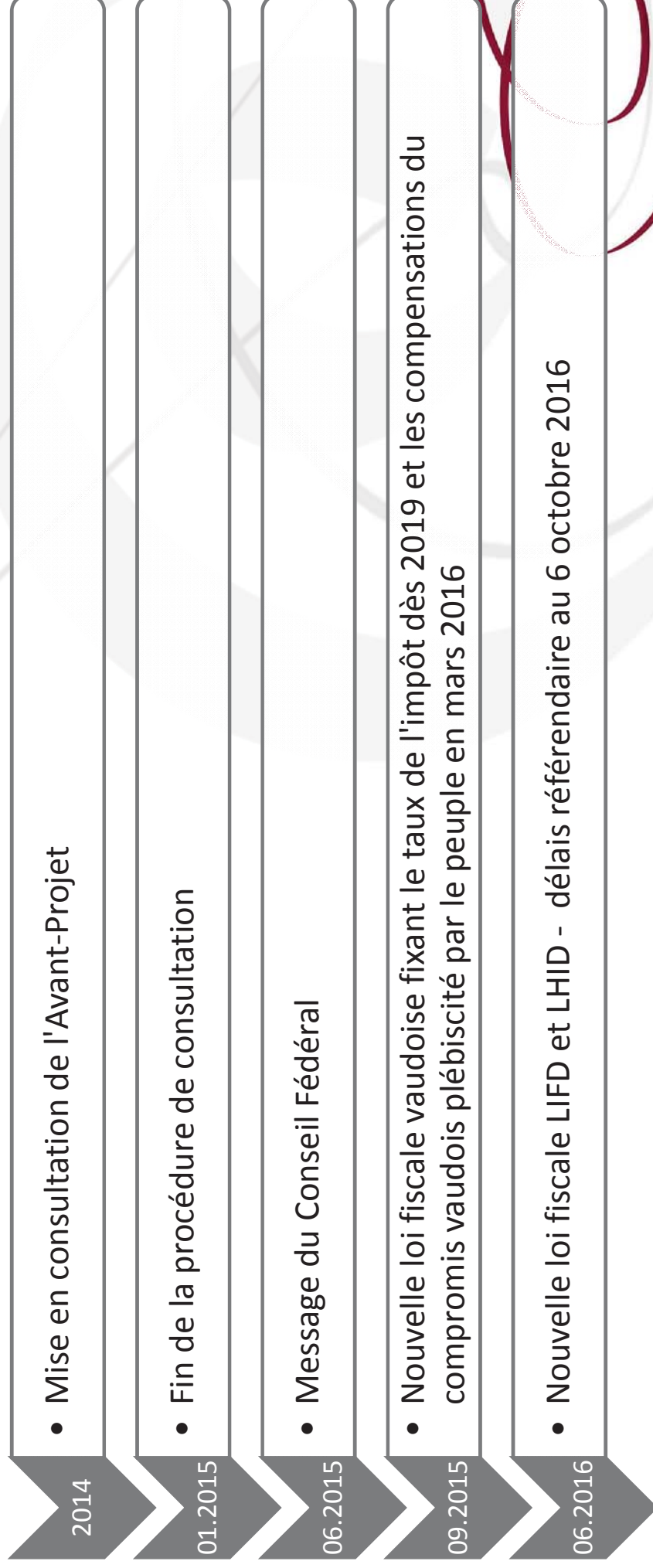
2019 – Réforme de l'imposition des entreprises III

- ❖ Statuts spéciaux concernés
- ❖ Régime Holding (Art. 28 al.2 LHID, 108 LI)
- ❖ Société de base (Art 28 al.4 LHID, 109 al.2 LI)
- ❖ Société de domicile (Art 28 al.3 LHID, 109 al.1 LI)

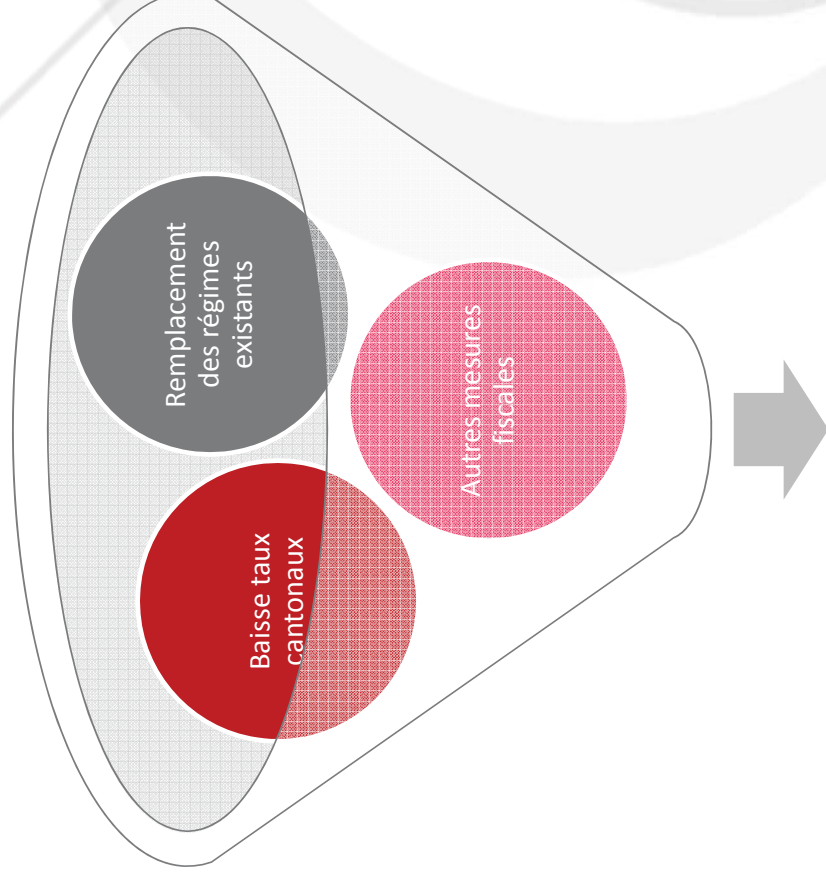
RIE III – Processus



RIE III – Processus



RIE III – Modification des lois fédérales



Orientation stratégique
acceptée par le Parlement

RIE III – Modification des lois fédérales – mesures fiscales

Mesures	Champs d'application de la mesure	Marge de manœuvre des cantons
Patent Box (Art 24a) sur les revenus liés aux brevets et droits analogues	IFD : n/a ICC : obligatoire	Détermination du taux de dégrèvement mais maximum de 90%
Super déduction R&D (art 25a)	IFD : n/a ICC : facultative	Détermination de la déduction maximale des dépenses de R&D mais maximum de 150%
NID – Bénéfice corrigé des intérêts notionnels (art 25 al 1 let. f et al 1ter)	IFD : obligatoire ICC : facultative	En cas d'introduction de la mesure au niveau cantonal, le cantonal doit prévoir une imposition partielle minimal de 60% des dividendes
Step-up – taxation à un taux distinct des réserves latentes dissoutes après l'abolition des régimes fiscaux (art.78g)	IFD : n/a ICC : obligatoire	Détermination du taux d'imposition distinct Pratique fiscale en matière de valorisation des réserves latentes

RIE III – Modification des lois fédérales – mesures fiscales

Mesures	Champs d'application de la mesure	Marge de manœuvre des cantons
Limitation générale de la réduction fiscale (art 25b)	IFD : n/a ICC : obligatoire	Détermination du seuil de limitation générale de la réduction fiscale mais maximum 80% Cette limitation s'applique aux mesures fiscales des art. 24a, 25a et 78g al. 3)
Adaptation de l'impôt sur le capital (art. 29 al. 2 let. B et al. 3)	IFD : n/a ICC : facultatif	Détermination de la réduction (mode et pourcentage)
Réduction du taux d'impôt sur le bénéfice cantonal		Réduction dépendant de la stratégie fiscale cantonale

RIE III – Patent Box

- ❖ Bénéfices issus d'un brevet ou d'un droit comparable
- ❖ Réduction de l'assiette fiscale de 90% au maximum
- ❖ Le droit immatériel doit avoir été créé en Suisse

RIE III – Patent Box

Analyse par étape

- 1) Droits éligibles
- 2) Dépenses éligibles et approche Nexus
- 3) Calcul du bénéfice par une approche résiduelle
- 4) Calcul du bénéfice exempté ou imposable

RIE III – Super-déduction R&D

- ❖ Limitée aux activités de R&D effectuées en Suisse
- ❖ Prise en compte des dépenses de R&D sous traitées à des tiers
- ❖ Dépenses consenties en Suisse
- ❖ Déduction maximale des dépenses R&D mais au max 150%

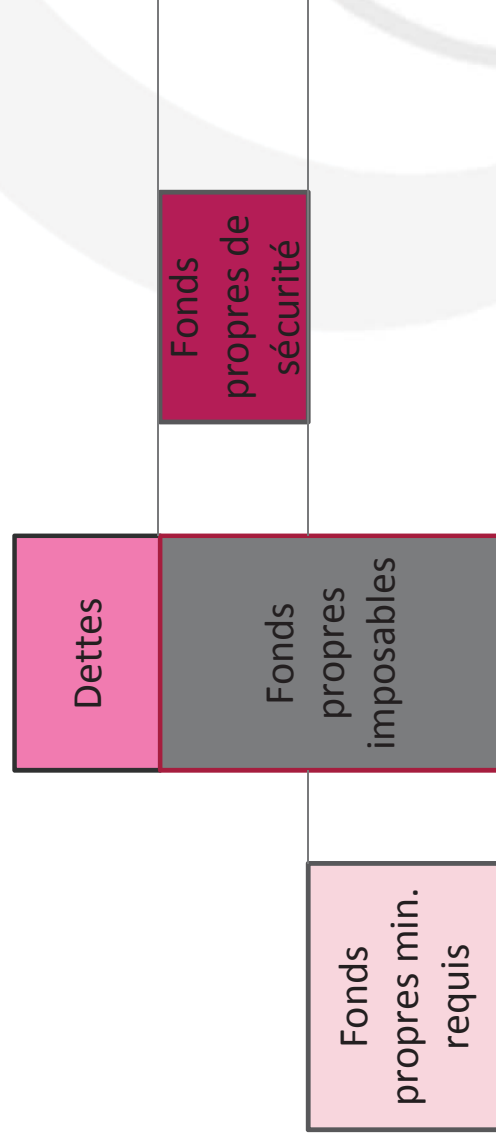
RIE III – NID

NID (Notional interest deduction)

- ❖ Déductions des intérêts notionnels sur le capital propre de sécurité
- ❖ Taux d'intérêts correspondant au rendement d'emprunt de la Confédération sur une durée de 10 ans
- ❖ Limitation globale maximale de 80% applicable

RIE III – NID

Fonds propres de sécurité



RIE III – Step-up

Step-up (réévaluation fiscale)

- ❖ Renonciation anticipée du statut spécial avant l'entrée en vigueur de la RIE III
- ❖ Activation des réserves latentes mais pas de prise en compte des reports de pertes
- ❖ Pas d'activation des RL au-delà du coût d'acquisition mais report de pertes possible

RIE III – Step-up

Concept dans la réforme :

- ❖ Fixation des réserves latentes lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi
- ❖ Ces réserves latentes sont imposées séparément à un taux fiscal spécial lors de leurs réalisations

RIE III – Limite de la réduction fiscale

Limitation générale de la réduction fiscale cantonale

Limitation de la réduction fiscale à maximum 80% du bénéfice imposable tient compte :

- ❖ Réduction sur le résultat des brevets et droits comparables
- ❖ Intérêts notionnels sur le capital de sécurité
- ❖ Déduction des dépenses de recherche et développement

RIE III – Evolution du taux vaudois

	Sur le bénéfice	2015	2016	2017	2018	2019
IFD	Impôt fédéral	8.5%	8.5%	8.5%	8.5%	8.5%
ICC	Taux de base	9%	8.5%	8%	8%	3.33%
	Coefficient cantonal	154.5%	154.5%	154.5%	154.5%	154.5%
	Ville de Lausanne	79%	79%	79%	79%	70.7%*
	Taux effectif total	21.02%	19.85%	18.68%	18.68%	7.5%
Total	Sur le bénéfice net	29.52%	28.35%	27.18%	27.18%	16%
	Sur le bénéfice brut	22.79%	22.08%	21.37%	21.37%	13.79%

*taux moyen retenu

RIE III – Evolution du taux vaudois

	2015	2016	2017	2018	2019
Sur le capital					
ICC					
Régime ordinaire	0.3 ‰	0.3 ‰	0.3 ‰	0.3 ‰	0.6 ‰
Société holding	0.75 ‰	0.75 ‰	0.75 ‰	0.75 ‰	0.6 ‰
Société de base	0.1 ‰	0.1 ‰	0.1 ‰	0.1 ‰	0.6 ‰

Imputable sur l'impôt sur le bénéfice

RIE III – Compromis vaudois

Domaine	Mesures	Coût/financement
Allocations familiales	2015 : 230 / 370 / 300 09.2016 : 250 / 370 / 330 2019 : 300 / 380 / 360 2022 : 300 / 340 / 400	80 millions par an Financé par les caisses allocations familiales
Allègement de la charge des primes d'assurances maladie	Dès 2019, prime Lamal maximum 10% des revenus des ménages	Subside spécifique et augmentation de la déduction fiscale forfaitaire de 2'000 à 2'400. Coût 42.8 millions
Accueil de jour des enfants	Doublement de l'offre de 2012 en 2022	Doublement du financement des entreprises (20 à 40 mil) Taux de contribution des entreprises à la FAJE (sur la base AVS) 2016 : 0.08% 2017 : 0.12% Dès 2019 : 0.16%

RIE III – Comparaison inter-cantonale

	Actuel	RIE III	Imposition partielle du dividende
Vaud	22.09%	13.79%	Inchangé à 70%
Fribourg	19.86%	13.72%	De 50% à 60%
Genève	24.16%	13.46% *	De 60% à 70%
Neuchâtel	15.61%	15.6%	
Valais	21.74%		
Berne	21.64%	16.37% / 17.69%	
Nidwald	12.66%	12.66%	
Schaffhouse	16.04%	12% - 12.5%	
Tessin	20.67%	16% / 17%	
Zoug	14.6%	12%	

Selon état connu à fin août 2016

* + taxe professionnelle de 0.3% environ

RIE III – Chance pour les PME

- ❖ Mise en place d'un système fiscal reconnu internationalement
- ❖ Uniformisation de l'imposition des sociétés au niveau cantonal
- ❖ Une réduction de l'imposition directe de toutes les sociétés ne bénéficiant pas de statuts spéciaux
- ❖ Une diminution de la concurrence fiscale inter-cantonale
- ❖ Ouvre certaines dispositions pour soutenir la recherche et le développement et les start-up.